

Les membres de la commission

(décret 2012-824 du 26 juin 2012)

La composition de la commission est de type «grenellien» associant tous les acteurs d'une manière équilibrée

Elle est présidée par le Préfet et composée de 4 collèges équilibrés :

- Collège administrations : le Directeur de la DAAF, un autre représentant de la DAAF, le Directeur de la DEAL
- Collège collectivités : le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Général et un maire désigné par l'association des maires
- Collège professionnels : le Président de la chambre d'agriculture, le Président de la SAFER, le représentant des propriétaires agricoles siégeant à la CDOA mentionnée à l'article R. 313-2
- Collège associations : 3 représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, nommés pour une durée de six ans, renouvelable, par arrêté du Préfet

Les références réglementaires

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27/07/2010 : article 51 qui crée l'article L.112-1-1 du code rural et article 94 qui prévoit l'adaptation aux DOM par ordonnance

L'ordonnance n° 2011-864 du 22 juillet 2011 relative à la protection et à la mise en valeur des terres agricoles dans les départements d'outre-mer qui crée :

- L'article L.181-1. pour application du L112-1-1 dans les DOM, qui indique la composition de la CDCEA
- L'article L181-2 qui indique les missions de la CDCEA
- L'article L181-3 qui précise les conditions de consultation de la CDCEA (*Tout projet d'élaboration ou de révision d'un SCoT ou PLU entraînant le déclassement de terres classées agricoles, ainsi que tout projet entraînant la réduction des espaces non encore urbanisés dans une commune soumise au règlement national d'urbanisme doit faire l'objet d'un avis favorable de la CDCEA*)

Renseignements

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Martinique (DAAF)

Service Territoires Ruraux

Jardin Desclieux - BP 642 - 97262 - Fort-de-France

Cédex - Tél : 05 96 71 20 40 - Fax : 05 96 71 20 39

DAAF972@agriculture.gouv.fr

<http://daaf972.agriculture.gouv.fr/>

Direction de L'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL)

Service Connaissance, prospective et Développement Territorial

Pointe de Jaham - B.P.7212 - 97274 Schoelcher

Tél : 05 96 59 57 00 - Fax : 05 96 59 59 50

d.deal-martinique@developpement-durable.gouv.fr

<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/>

Saisine de la commission

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Martinique

Service Territoires Ruraux

Jardin Desclieux - BP 642 - 97262 - Fort-de-France

Contacts utiles

Chambre Agriculture

Place d'Armes – BP 312 - 97286 Lamentin

Tél. : 05 96.51.75.75 - Fax : 05 96. 51.93.42

chambagr@ais.mq

Agence D'Urbanisme et d'Aménagement de la Martinique

30 bd du Général de Gaulle - 97200 - Fort de France

Tél : 05 96 71 79 77 - Fax : 05 96 72 59 27

aduam@wanadoo.fr

Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural

Domaine de Montgérald - 1, avenue Louis Domergue

97200 Fort de France

Té l : 05 96 50 18 04 – Fax : 05 96 50 40 01

safer@safermartinique.com

La Commission
Départementale
de la Consommation
des Espaces Agricoles
La CDCEA

Un nouvel outil
pour la protection
des espaces agricoles

Elus, vous êtes
concernés



PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Pourquoi une CDCEA ?

Un constat : la régression des terres agricoles

- **En France** : en presque 10 ans, la surface agricole perdue correspond à la disparition d'un département français (dont 95 % par artificialisation).
- **En Martinique** : en 10 ans, l'agriculture a perdu 7000 ha de surface agricole utile. Une bonne partie est liée à la déprise agricole (friches qui peuvent être remises en culture grâce à l'action de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier - CDAF - animée par le Conseil Général), et une autre partie est liée à l'urbanisation (4 500 ha artificialisés entre 1994 et 2000*). A noter que presque 50% des terres agricoles déclassées dans les documents d'urbanisme sont déjà bâties (*). Les effets directs de l'urbanisation ou indirects par le mitage de l'espace agricole contribuent à réduire fortement la surface agricole utilisable. (*source ADUAM)

Les enjeux

Face à ce constat, l'enjeu est de préserver les terres agricoles pour notamment satisfaire nos besoins alimentaires présents et futurs, et maintenir un équilibre en espaces urbain, agricole et naturel.

Le foncier agricole est une ressource non renouvelable



C'est pourquoi la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) a été créée.

Elle a pour objectif notamment de :

- Maintenir une agriculture durable
- Préserver le foncier agricole
- Assurer le développement équilibré des territoires
- Réduire de 50% le rythme de consommation des terres agricoles d'ici 2020
- Protéger les continuités écologiques

Le rôle de la CDCEA

La CDCEA

- doit donner des **avis conformes** sur certaines procédures et autorisations d'urbanismes ayant pour conséquence d'entraîner le déclassement de terres classées agricoles
- peut être consultée sur toute question relative à la régression des espaces agricoles et à leur mise en valeur effective
- elle formule des propositions sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de l'espace agricole

Fonctionnement

La CDCEA

- se réunit 1 fois par mois sauf en l'absence de consultation nécessaire au titre des avis qu'elle doit rendre dans les délais et conditions définis par le code de l'urbanisme
- est présidée par le Préfet
- est animée par la DAAF

A compter de la saisine, en l'absence de réponse dans le délai prévu, son avis est réputé favorable

Consultations de la CDCEA

Consultation obligatoire

(depuis le 1/01/2012)

		Quand consulter	Délais *	Saisine par le
Documents d'urbanisme : Elaboration ou révision ayant pour conséquence le déclassement de terres classées agricoles	SCoT	Arrêt du SCoT	3 mois	Président EPCI
	PLU (hors SCoT)	Arrêt du PLU	3 mois	Maire
	Carte communale (hors SCoT)	Après approbation par la Conseil Municipal	2 mois	Maire
Autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable) pour les communes en RNU avec réduction des zones agricoles	Tous projets de construction, d'aménagement, de travaux, d'installation	-	1 mois	Maire

* à partir de la date de saisine

Consultation à la demande de la commission

La commission peut s'auto-saisir et demander alors, à être consultée également pour les projets, documents ou actes d'urbanismes qui ne sont pas soumis à consultation obligatoire et ayant un impact significatif sur le foncier agricole

Consultation facultative

La commission peut être saisie pour tout projet ou toutes questions concernant la régression des terres agricoles